



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 78620

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le risque lié aux ogives nucléaires. Dangereuses pour l'environnement et la population, les ogives nucléaires comportent des risques liés à leur acheminement et à leur maintenance. La France comme l'a indiqué le Président de la République dans son discours du 19 février 2015 à Istres ne « produit pas et ne produira pas de nouveaux types d'armes nucléaires » mais « le Commissariat à l'énergie atomique a instruction de préparer, à l'échéance de leur fin de vie, l'évolution nécessaire des têtes nucléaires ». Il lui demande donc de bien vouloir préciser s'il existe un calendrier de démantèlement des ogives nucléaires françaises.

Texte de la réponse

Les différentes phases de vie des têtes nucléaires sont définies et suivies avec la plus grande attention par les services concernés du ministère de la défense et du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), sous le contrôle du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense. Dans ce contexte, un calendrier de démantèlement des têtes nucléaires retirées du service opérationnel est conjointement établi par le ministère et la direction des applications militaires du CEA. La protection des personnes et des biens constitue naturellement une préoccupation constante du ministère de la défense, à laquelle répondent les choix technologiques opérés dans la conception des systèmes d'armes nucléaires et les dispositions prises dans le domaine de la sécurisation de ces équipements.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78620

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3152

Réponse publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6488